

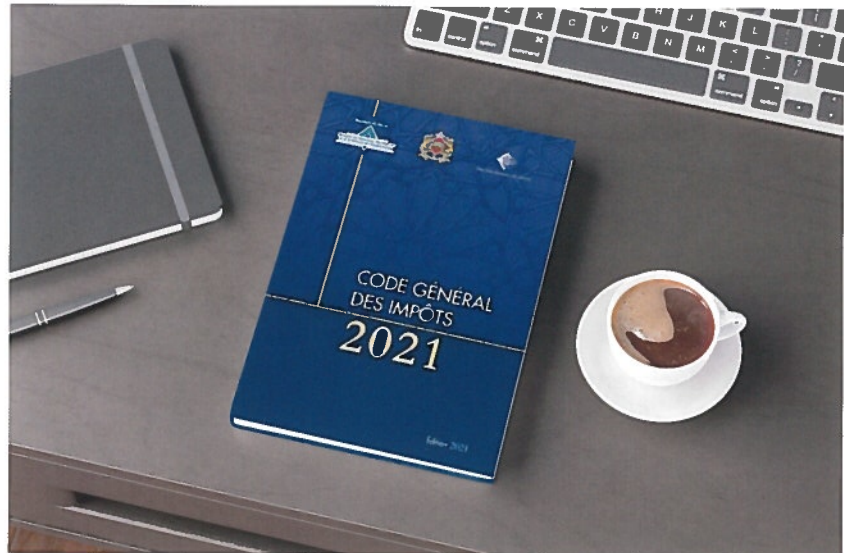
# LOI DE FINANCES 2021

La loi de finances pour 2021, publiée au Journal officiel le 30 décembre 2020, proroge le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier (DEFI Forêt).

Pour dynamiser la gestion durable des forêts privées et partant les investissements nécessaires, un dispositif fiscal dénommé DEFI Forêt a été instauré par la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt. Le dispositif s'est ensuite élargi par la loi de finances rectificative pour 2013, puis prolongé jusque fin 2020.

Depuis 2014, quatre types de dépenses correspondant à différents volets de gestion forestière peuvent permettre au contribuable de bénéficier d'avantages sur l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions. D'une part, il est prévu une réduction d'impôt sur le revenu liée à l'acquisition de forêts et au versement de cotisations d'assurance pour couvrir les propriétés forestières. D'autre part, il est prévu un crédit d'impôt sur le revenu portant sur les travaux forestiers et les rémunérations dans le cadre d'un contrat de gestion des bois et forêts.

Le DEFI Forêt, régi par les articles 199 decies H et 200 quinquies du code général des impôts, arrivait donc à échéance le 31 décembre 2020.



Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a sollicité une mission conduite par le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) pour réaliser une évaluation des quatre volets du DEFI Forêt. Dans son rapport publié le 31 juillet 2020, le **CGAAER préconisait de reconduire le dispositif fiscal en 2021 pour plusieurs années et formulait de nombreuses recommandations pour relancer l'investissement et le faire évoluer afin d'en multiplier les leviers.**

L'ensemble de la filière forestière avait alors salué ce rapport et ses conclusions.

Dans ce cadre favorable, votre Syndicat ainsi que la fédération nationale FRANSYLVA ont mobilisé de nombreux parlementaires qui ont été très réactifs pour que des amendements au projet de loi de finances soient déposés et adoptés pour rendre ce dispositif plus incitatif à compter de 2021.

En effet, il convient de relever que le projet de loi de finances, tel que déposé initialement à l'Assemblée nationale, ne comportait aucune disposition relative à une éventuelle reconduite de ce dispositif fiscal malgré les conclusions du rapport du CGAAER.

Or, suite à nos différentes actions soutenues par certains parlementaires, l'article 103 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prolonge, jusqu'à fin 2022, le dispositif DEFI Forêt dans les mêmes conditions.

Selon une majorité de parlementaires, proroger le dispositif de 2 ans laisse le temps d'évaluer son efficacité.

Dans un contexte plus global de crise sanitaire et du plan de relance, il s'agit d'une demi-victoire et votre Syndicat restera mobilisé pour faire élargir et améliorer ce dispositif fiscal en temps utile.

POUR + D'INFOS



CONTACTEZ-NOUS

au 05 57 85 40 13